
CDE qualité

14 janvier 2021

Captages prioritaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Les captages et leurs gestionnaires

Nombre de captages prioritaires en Auvergne-Rhône-Alpes (SDAGE 2016)

95 captages, dont

68 en bassin RMC ,dont 24 en Isère
22 en bassin LB
5 en bassin AG

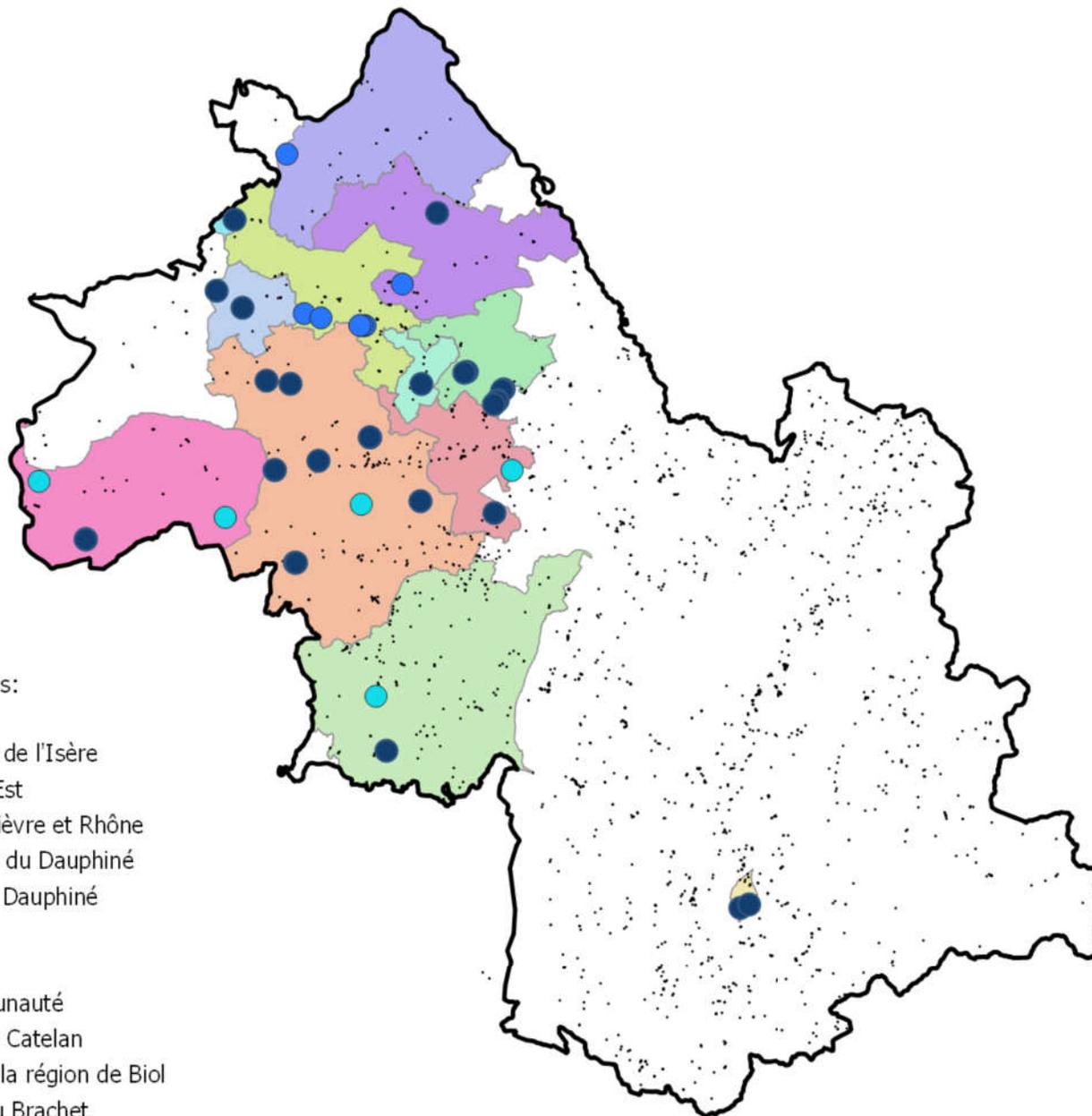
· Tous points de prélèvement AEP

Captages prioritaires

- SDAGE 2010
- SDAGE 2016
- SDAGE 2022 (projet)

Gestionnaires AEP de captages prioritaires:

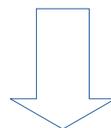
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- Communauté de communes Bièvre Est
- Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- Communauté de communes Balcons du Dauphiné
- Communauté de communes Vals du Dauphiné
- Commune de Grenay
- Commune de Nantes en Rattier
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Syndicat des eaux Plaine Collines du Catelan
- Syndicat intercommunal de eaux de la région de Biol
- Syndicat intercommunal des eaux du Brachet



Rappels (cf CDE qualité du 31 janvier 2020)

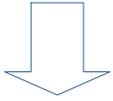
Captages prioritaires : dégradés **nitrates** et/ou **phytosanitaires** et portant des enjeux de desserte en eau potable des populations → Objectif de reconquête de la qualité des eaux brutes pour une ressource durablement conforme, sans nécessité de traitement de potabilisation : programme d'action sur tout ou partie de l'AAC

- Une excellente implication des collectivités (gestionnaires de captages et structures porteuses de contrats de milieu) avec des plans d'actions activés
- Un engagement très respectable de la profession agricole mais non généralisé
- Des résultats encourageants pour les nitrates mais non pérennisés
- Des résultats peu évidents pour les pesticides : rémanence, nouvelles substances...



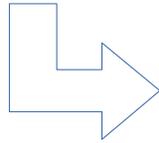
- Des résultats qui tardent à arriver malgré un investissement conséquent
- Des marges de progrès à exploiter : renforcer le suivi, faire progresser les taux d'engagement, viser des changements de systèmes efficaces et durables

Assises de l'eau 2019 : la protection des zones de captages et l'amélioration de la qualité de l'eau est l'un des trois grands objectifs de la feuille de route



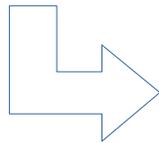
L'instruction du gouvernement du 5 février 2020 :

1 → Confirme le rôle central du gestionnaire du captage



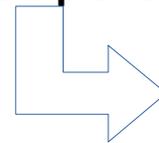
- L.2224-7 du CGCT modifié par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019
- Décret du 30 décembre 2020 relatif à la contribution et à la gestion de la ressource en eau

2 → Renforce le suivi de la démarche



- Mise en œuvre de stratégies régionales
- Renforcement des outils de suivi, centre de ressources, plan d'action national d'accompagnement des territoires

3 → Fixe des objectifs de plans d'action validés et d'engagements formalisés

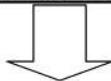


- Un plan d'action engagé pour chaque captage avant fin 2021
- Déployer des engagements formalisés

(1) Rôle central du gestionnaire de captage réaffirmé

Art.116 – loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « engagement et proximité »

« Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application »



Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

NOUVEAU

Art. R.2224-5-2 du CGCT: les communes, EPCI, syndicats en charge de la compétence prélèvement formalisent par délibération leur intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource

NOUVEAU

Art. R.2224-5-3 du CGCT:

→ « éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou limiter leur transfert vers la ressource en eau » ; **responsabilité juridique ?**

→ plan d'action défini dans la durée et dans l'espace (tout ou partie de l'AAC) ;

→ plan d'action suivi par le gestionnaire (mutualisations et conventionnements possibles) : cellule d'animation, comité de pilotage dédié ;

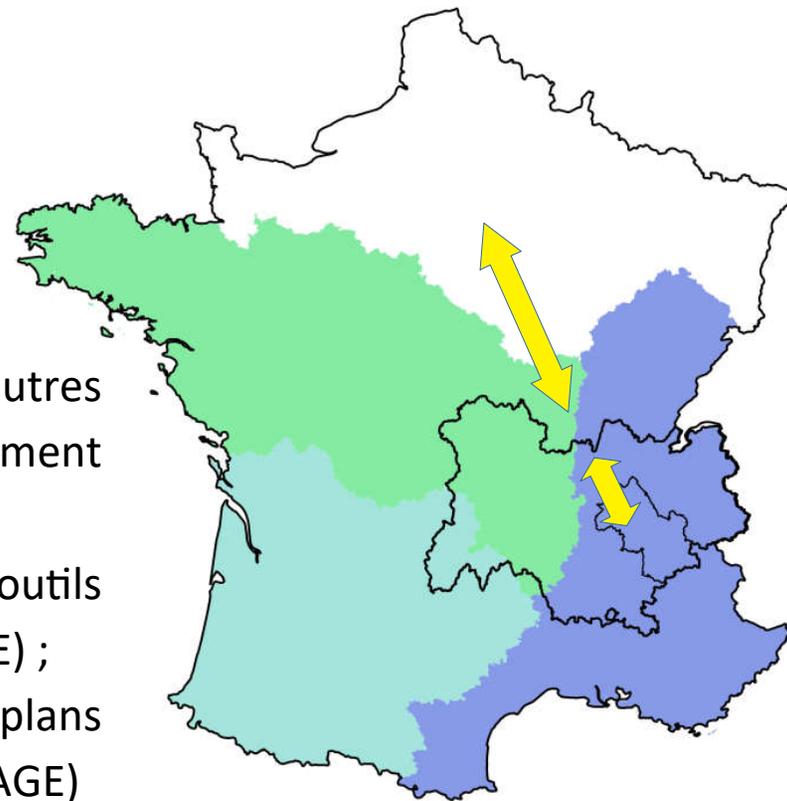
→ mesures définies en concertation avec les acteurs concernés ;

→ dépôt du plan d'action en chaque mairie concernée, rapport annuel de suivi annexé au RPQS.

(2) Stratégie régionale

Pivot entre les gouvernances ministérielles (MTE, MAA), des bassins hydrographiques et des préfets de département

- consolider le pilotage aux différents échelons ;
- articuler la démarche « captages » avec les autres politiques (Ecophyto, PDRR, développement économique...);
- articuler la démarche captage avec les outils réglementaires (santé publique, directive nitrates, ZSCE) ;
- assurer la cohérence territoriale ainsi qu'avec les plans et schémas en lien avec la ressource en eau (SDAGE, SAGE)
- structurer une gouvernance autour des filières



En AURA la stratégie régionale est intégrée dans la stratégie Eau-Air-Sol

Stratégie en cours de construction, un premier atelier régional le 20 novembre 2020 avec les services de l'État, collectivités, monde agricole, associations

- renforcer la dynamique ;
- disposer de solides indicateurs de suivi et d'efficacité des plans d'action ;
- opportunité de développement de filières en se rapprochant de la Région ;
- inventaire des leviers financiers
- (...)

(3) Objectifs d'engagement : plans d'action et engagements formalisés

→ Engager un **plan d'action** visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole **sur tous les captages prioritaires** avant fin 2021 ;

→ déployer des **engagements formalisés** entre les acteurs du territoire (acteurs de l'eau et monde agricole) sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022 qui seront portés à 500 d'ici 2025.

Notion « engagement formalisé »

→ Engagement formel entre collectivité et parties prenantes ;

→ portée opérationnelle concrète : objectifs, calendrier, indicateurs de suivi et financement ;

→ niveau d'ambition : viser la transition vers des systèmes nettement moins consommateurs en intrants ;

→ une charte portant le plan d'action peut être assimilée à un engagement formalisé si les conditions ci-dessus sont réunies ;

→ certaines démarches « satellites » sont reconnues en tant qu'engagement formalisé comme des PAEC, PSE, des dynamiques collectives etc.

En Isère

Echéance	nombre de captages prioritaires	avec plan d'action engagé	avec engagement formalisé
01/01/2021	24	18	17
31/12/2021*	24	23**	22

* prévision

** 1 démarche abandonnée

En 2021 : validation des plans d'action sous forme d'engagement formalisé des captages de la CAPI et de la CC Balcons du Dauphiné.

Captage de Nantes en Rattier sans engagement formalisé.

Refonte de la directive européenne « Eau potable »

Art. 7 et 8 de la directive 2020/2184 UE du 16 décembre 2020 :

→ évaluation et gestion des risques liés aux zones de captages et susceptibles de détériorer la qualité de l'eau ;

→ appliquer des mesures de prévention dans les zones de captages

Transposition au plus tard le 12/01/2023

Projet de SDAGE 2022-2027 :

→ un ouvrage proposé au retrait de la liste prioritaire ;

→ 5 ouvrages proposés à l'ajout sur la liste prioritaire ;

Ce qui portera le nombre de captages prioritaires à 28 en Isère

pm : Stratégie d'actions différenciées

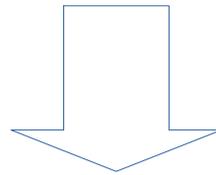
(exposé par l'Agence de l'Eau à la fin de cette présentation)

Conclusion

En 2019 : 50 % des captages seulement au niveau national avaient un plan d'action

Ouvrages bénéficiant d'un plan d'action : démarche parfois peu suivie

Difficultés pour réduire les teneurs en polluants



Les textes renforcent la responsabilité des gestionnaires de captages

Évolutions à venir pour une lutte préventive aujourd'hui peu régalienne ?

Thématique importante en Isère, un atout : la bonne structuration des acteurs.